

**Eléments de réponse à l'avis défavorable émis le 9 mars 2021
par la commune de Sallenelles sur le projet d'aménagement
en faveur de l'accueil du public sur les terrains François**

Juin 2021

Conservatoire du littoral

Délégation Normandie

Citis – Le Pentacle – 5, avenue de Tsukuba, BP 81 - 14203 Hérouville Saint-Clair

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. Rappel du contexte.....	2
2. Eléments de réponse	3

1. Rappel du contexte

Le projet global de remise en eau des terrains François sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage (Calvados) est porté par Ports de Normandie au titre des mesures compensatoires à l'extension du terminal ferry de Ouistreham, prescrites par arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 lors de son autorisation. Ce projet global a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 17 décembre 2019 et de deux enquêtes publiques. Dans son rapport final du 16 février 2021, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de recommandations. Par arrêté en date du 7 juin 2021, le Préfet du Calvados autorise la remise en eau des Terrains François, propriété du Conservatoire du littoral.

Indépendamment du projet de remise en eau des Terrains François, des aménagements, portés par le Conservatoire du littoral, sont également prévus pour permettre de préserver la quiétude du site tout en y accueillant du public avec :

1. Sur le territoire de la commune de Sallenelles :
 - La création d'un sentier piétonnier en tête de digue, accessible quel que soit le coefficient de marée, comportant :
 - o La réalisation de travaux de débroussaillage (ouverture dans la végétation)
 - o L'aménagement d'un escalier facilitant l'accès au sentier depuis le pied de la digue
 - o L'installation de panneaux d'informations et pédagogiques
 - Dans un second temps la réalisation d'un sentier sur pilotis permettant la traversée nord-sud des terrains François. Sa réalisation sera dépendante de l'évolution de la morphologie et des écosystèmes des terrains François après leur remise en eau et de l'enquête d'appropriation par le public.
2. Sur le territoire de la commune de Merville-Franceville :
 - La création d'un sentier piétonnier en tête de digue, accessible quel que soit le coefficient de marée, comportant :
 - o La réalisation de travaux de débroussaillage (ouverture dans la végétation)
 - o L'aménagement d'un escalier facilitant l'accès au sentier depuis le pied de la digue
 - o Installation de panneaux d'informations et pédagogiques
 - La valorisation de la zone du « Bunker »
 - o Travaux de dépose d'éléments existants
 - o Aménagement d'une plateforme en platelage bois
 - o Pose de mobilier - panneau pédagogique
 - o Plantations
 - o Réalisation d'un cheminement PMR (prestation supplémentaire éventuelle)
 - L'aménagement d'un poste d'observation (prestation supplémentaire éventuelle)

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 17 décembre 2020 auprès des communes de Sallenelles et de Merville-Franceville pour la réalisation de ces aménagements. A la demande de la DDTM du Calvados, service de l'Etat en charge de l'instruction de la demande de permis d'aménager, des compléments ont été apportés et déposés en mairie le 15 avril 2021.

Le présent document constitue donc le **mémoire en réponse à l'avis de la commune de Sallenelles** émis le 9 mars 2021.

2. Eléments de réponse

La commune de Sallenelles réaffirme sa volonté que soit conservé le chemin de long de la roselière, le chemin « petit pont en bois » en plus de ceux proposés par dans le projet.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire depuis 1988 des terrains François. Les parcelles de l'établissement ont été classées dans son domaine propre en 1989. Le Conservatoire du littoral est donc pleinement légitime à agir sur sa propriété, dans le respect de la réglementation mais aussi dans un motif d'intérêt général conformément à sa mission.

Les chemins intérieurs des terrains François sont empruntés par les promeneurs et randonneurs. Une randonnée est référencée autour du Gros Banc, au départ de la Maison de la Nature et de l'Estuaire, à Sallenelles, vers Merville-Franceville. Elle longe les terrains François du côté de la baie de l'Orne.

Ces cheminements ne sont pas classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le GR 223 longe la côte normande de l'estuaire de la Seine, à Honfleur (Calvados), jusqu'au Mont Saint-Michel (Manche), où il rejoint le GR 34. Si l'on se réfère au site internet <https://www.mongr.fr/trouver-prochaine-randonnee/itineraire/gr-223-littoral-de-la-normandie>, le tracé du GR223 suit la digue des terrains François d'ouest en est.

Le projet porté par le Conservatoire du Littoral qui fait l'objet d'une demande de permis d'aménager prévoit de se dérouler en deux phases.

Dans un premier temps, et pour le ce qui concerne uniquement le territoire de Sallenelles, le Conservatoire du littoral prévoit la création d'un sentier piétonnier en crête de digue et d'un escalier pour faciliter l'accès entre le sentier nouvellement créé et l'estran. Outre ces aménagements, il est prévu également la réalisation de panneaux d'informations et pédagogiques. L'information portée sur certains panneaux informatifs sera notamment de nature à délivrer une information sur le caractère inondable de certains sentiers existants.

Ainsi, dans ce premier temps, les cheminements favorisés sont le pied de digue (côté estuaire existant), mais surtout le haut de digue, qui offrira aux promeneurs une vue panoramique entre terre, les terrains François, et mer, l'estuaire de l'Orne, le chemin jaune, la voie verte et l'accès vers le bunker.

La seconde phase d'aménagement proposée par le Conservatoire du littoral serait d'aménager un sentier sur pilotis réservé aux piétons dans l'axe nord-sud du site, à l'image du sentier actuel dit « du petit pont en bois ». Comme mentionné dans le dossier d'autorisation environnementale déposé par Ports de Normandie, l'implantation de ce sentier sera dépendante de l'évolution de la morphologie et des écosystèmes des terrains François après leur remise en eau et des résultats de l'enquête d'appropriation du public. Ces éléments sont rappelés dans la demande de permis d'aménager en

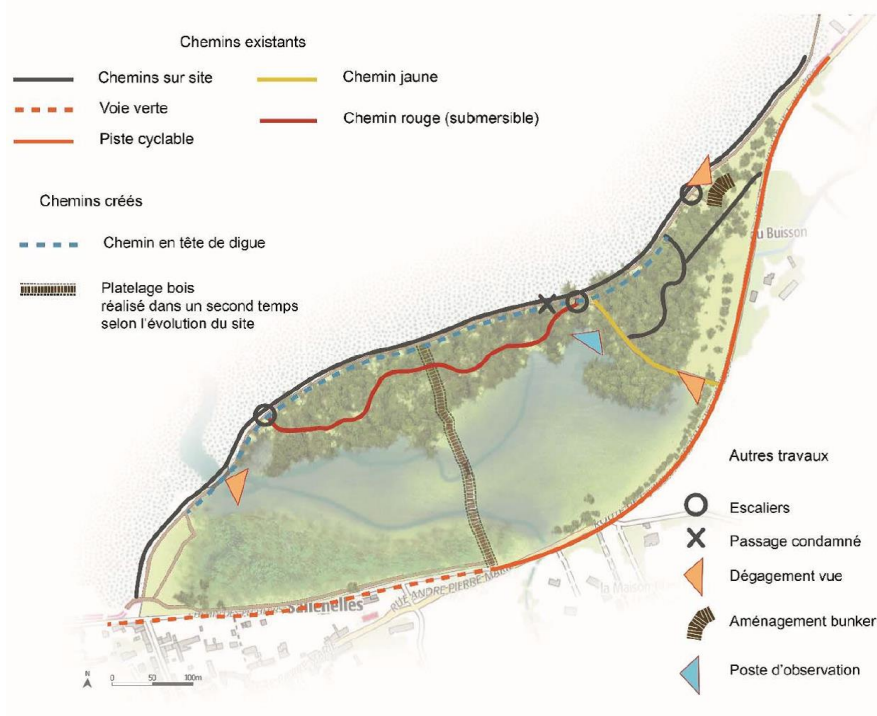


Figure 1: rappel des grands principes du projet d'aménagements

indiquant, en sus, que ces travaux devront faire l'objet d'une nouvelle demande de permis d'aménager.

A ce stade, le Conservatoire du littoral ne peut donc apporter aucun autre élément de réponse complémentaire à la requête formulée par la commune de Sallenelles dans son avis rendu le 9 mars 2021.

Pour ce qui concerne la conservation du sentier le long de la roselière, le projet de remise en eau déposé par Ports de Normandie, qui a fait l'objet d'un examen et d'une instruction complète, ne prévoit pas cette action. Il est d'ailleurs essentiel de rappeler que la remise en eau des terrains François, en tant que mesure compensatoire, doit contribuer à la réalisation de trois objectifs :

- Restaurer le caractère maritime du site en restaurant des marais de prés salés part entrée et sortie d'eau à chaque marée
- Répondre aux enjeux de conservation de l'avifaune d'intérêt européen et au plan de gestion du site de l'estuaire de l'Orne
- Prendre en compte les effets du changement climatique

En outre, sur cette question de la fréquentation du public sur le site des terrains François, l'autorité environnementale encourageait dans son avis du 18 mars 2019 de différer la réalisation des aménagements prévus pour l'accessibilité du public afin de permettre l'installation durable de l'avifaune et de vérifier la compatibilité des aménagements avec la quiétude nécessaire à la recolonisation du site par les potentielles nouvelles espèces d'oiseaux attirés par les milieux modifiés.

Dans ces circonstances, la conservation du sentier le long de la roselière interfère donc directement avec les objectifs poursuivis par la remise en eau des terrains François et la recommandation de l'autorité environnementale.

Dans l'aménagement, il sera néanmoins pris en compte la prescription qui figure à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la remise en eau des terrains François pris le 7 juin 2021 et qui concerne le maintien de l'ouverture au public.